



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-05-2025 /

Dossier complet le : 19-05-2025 /

N° d'enregistrement : 003022/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'extension du complexe hotelier IBIS STYLES base a Mulsanne, dans le departement de la Sarthe

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PHD

Raison sociale

-

N° SIRET

81261199400011

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Foucher

Prénom(s)

Romain

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'extension de l'hôtel IBIS STYLES impliquant le prolongement de l'annexe existante, cote parking, avec une surface bâtie supplémentaire de 928 m². Cette extension, sur 3 niveaux, sera constituée :

- au rez de chaussée, d'une zone de restauration et d'accueil, ainsi que de locaux annexes (plonge, cuisine,...),
 - aux niveaux 1 et 2, de 32 chambres réparties de manières égales sur les 2 niveaux,
- Cette extension prendra place sur des surfaces d'ores et déjà imperméabilisées et entraînera la suppression d'une partie des places de parking. L'extension du bâtiment sera complétée par l'implantation d'un auvent de circulation reliant les 2 bâtiments existants. Cet aménagement prend place sur des surfaces aujourd'hui enherbées.

En parallèle, il est prévu l'implantation de 53 nouvelles places de parking (dont 3 pour le stationnement de bus) sur une parcelle voisine au sud. Cette parcelle est, aujourd'hui, en grande partie végétalisée avec la présence de ronciers et un boisement de Robinier faux acacia. En plus de l'imperméabilisation d'une partie des surfaces

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de réaliser une extension du complexe hôtelier à travers :

- la création d'un espace de restauration et d'accueil,
- et l'augmentation de la capacité d'accueil de l'hôtel, impliquant 32 nouvelles chambres.

Ainsi, l'hôtel comptant actuellement 70 chambres, disposera, à terme, de 100 chambres (+ 2 chambres privatisées réservées aux personnels).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

D'un point de vue chronologique, les travaux consisteront à :

- Terrasser le terrain,
- Edifier l'extension,
- Réaliser le raccordement des nouvelles infrastructures aux différents réseaux,
- L'aménagement des nouvelles voies de circulation et des zones de stationnements associées,
- L'aménagement des espaces verts.

Les travaux de démolition des infrastructures et de défrichement prendront en considération les préconisations du diagnostic écologique réalisé dans le cadre du présent projet. Cela concernera notamment les périodes de réalisation des travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le complexe continuera d'accueillir des clients (augmentation de la capacité d'accueil). Ces derniers pourront également profiter de plusieurs services dont celui de la restauration qui sera présent à la fois dans le bâtiment nord existant, ainsi que dans l'extension.

Le démantèlement de l'hôtel n'est actuellement pas prévu.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire, Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface foncière du projet : Surface bâtie Surface de planchers Nombre de place de parking	(10862, m²) (+ 928 m² (total de 2867 m²), m²) (+ 1838 m² (total 4602 m²), m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche de l'unité foncière du projet est située à 1,65 km au nord. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I "Pinede de la Sapinière du Grand Etang - ref : 520420030). A noter que la ZNIEFF de type II la plus proche est située à environ 4,3 km au nord-ouest. Il s'agit des "Bois et Landes entre Arnage et Change - ref: 520007287).
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Mulsanne n'est pas située dans une zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope (APB) le plus proche se situe à environ 67 km au sud du projet. Il s'agit de la zone "Grèves de la Loire de la Daguenière au Thoureil" référencée FR3800821.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Mulsanne n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La réserve naturelle régionale la plus proche du projet est située à environ 6,7 km à l'est. Il s'agit de la "Bas-marais tourbeux de la Basse-Goulandière" référencée FR9300125.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Mulsanne est concernée par la 4ème échéance (2024-2029) du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Sarthe. Selon le PPBE, la Route de Tours D338 longeant le projet à l'ouest selon un axe nord/sud est classée en Catégorie 3, tandis que la D140, longeant le site au nord, est classée en Catégorie 1.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone de protection au titre des abords des monuments historiques la plus proche du projet est située à environ 3 km au nord. Il s'agit de la zone de protection du Château des Hunaudières référencée 1910154432. Nous pouvons également noter la présence des zones de protections de la Chapelle Notre-Dame de l'Épine et de l'ancienne usine de préparation de la chaux à environ 3 4
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas localisé au sein d'une zone humide, d'après l'outil cartographique nationale des zones humides potentielles.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Mulsanne n'est pas couverte ni par un PPRN, ni par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Sans objet
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site pollué le plus proche est situé à environ 2 km à l'est des parcelles du projet. Il s'agit de l'ancienne décharge de Teloche référencée SSP0005552 selon BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Mulsanne n'est pas située dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne s'implante dans aucun périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les sites inscrits (ou partiellement inscrits) les plus proches sont : - Château des Hunaudières - ref : IW5H3I, à 3,5 km au nord, - Ancienne usine de préparation de la chaux -ref :I 4M2I8, à 4 km au sud.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites NATURA 2000 (par directive) les plus proches du projet sont: - Site NATURA 2000 directive habitat : Vallée du Narais, forêt de Berce et ruisseau du Dinan - ref : FR5200647, située à environ 8,9 km à l'est, - Site NATURA 2000 directive oiseaux : Basses vallées angevines et prairies de la Baumette - ref : FR5210115
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche des parcelles du projet est L'ETANG DE CLAIREFONTAINE ET SES ABORDS - ref : 155264, située à environ 9 km au sud.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Aucun prélèvement permanent ou temporaire dans le milieu naturel n'est prévu dans le cadre du projet. Les prélèvements en eaux seront issus du réseau communal AEP pour les besoins sanitaires des clients et des salariés de l'hôtel, domestiques, ainsi que pour assurer les activités de restauration.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de drainages ou de modifications des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera excédentaire en matériaux, du fait notamment des déblais issus : - des travaux de terrassement, - de la démolition d'une habitation, ainsi que d'un ancien château d'eau. Les terres excavées et les matériaux induits par les travaux de démolition seront évacués dans les filières de
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La création des infrastructures nécessitera l'apport de matériaux de construction. Il en sera de même pour l'aménagement des voies de circulation et des zones de stationnement de véhicules légers.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilisera pas de ressources naturelles provenant du sol et/ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le raccordement au réseau AEP du bâtiment existant sera conservé dans le cadre de l'extension. Il en sera de même pour les eaux usées. Ainsi, les eaux usées induites par l'extension de l'hôtel (zone de restauration et chambres) seront évacuées vers le réseau public d'assainissement par un (ou plusieurs) raccordement(s) au niveau de la Route des Pins.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Seule l'extension des zones de stationnement de parking VL prendra place sur des surfaces aujourd'hui non imperméabilisées (environ 2500 m²). Ces zones sont aujourd'hui occupées par des pelouses, des ronciers, des friches rudérales, ainsi qu'un boisement de robiniers s'inscrivant dans un milieu urbain. Dans le cadre du projet, un diagnostic écologique a été réalisé et met en
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les zones NATURA 2000 les plus proches sont situées à plus de 8 km. Le projet, dans sa phase chantier ou d'exploitation, n'aura aucune conséquence sur ces zones classées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet sera à l'origine de la consommation d'environ 2525 m² de surfaces aujourd'hui non imperméabilisées, ne présentant pas d'enjeux écologiques spécifiques selon le diagnostic écologique réalisé le 7 mars 2025. La MO veillera à respecter les préconisations indiquées dans le dossier concernant notamment les périodes de démolition des infrastructures et de débroussaillage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Mulsanne n'est pas couverte par un PPRT. Elle est cependant traversée par une canalisation de gaz naturelle localisée à environ 980 m au nord du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Mulsanne n'est couverte par aucun PPRI. Cependant, selon le DDRM de la Sarthe actualisé en janvier 2020, la commune est concernée par le risque inondation (Ruisseau de Roule Crottes à 3,5 km au nord du projet, et le ruisseau du Rhonne à 1 km = absence de risque pour le projet), par le risque sismique (sismicité
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet d'extension de l'hotel IBIS STYLE a Mulsanne ne sera pas a l'origine d'une augmentation significative du trafic. Les seuls trafics generes seront ceux des clients (32 chambres = 32 vehicules), du personnel ainsi que de quelques livraisons en lien avec le service de restauration. Ces trafics seront egalement repartis sur toute la journee. Le projet impliquera la creation d'un nouvel acces depuis la route des Pins. Cette derniere dessert les batiments.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'extension du complexe hotelier n'engendrera pas de bruit lors de son exploitation en dehors de la circulation de vehicules.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est localise a proximite d'axes routiers importants (D338 et D140).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase de chantier, les travaux necessaires emettront des vibrations. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne sera pas concerne par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le parking et les facades seront eclaires dans les conditions prevues par la reglementation en vigueur, afin d'assurer la securite.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet prend place a proximite d'axes routiers importants et peut etre impacte par l'eclairage lie a la circulation de vehicules, ainsi que par l'eclairage public.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les travaux emettront des rejets moderes dans l'air. L'extension du complexe engendrera une hausse des emissions dans l'air, liee au chauffage et a la ventilation, mais l'isolation permettra une amelioration de l'efficacite globale du systeme de chauffage.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront gerees selon la reglementation en vigueur et les eaux usees seront rejetees dans le reseau EU de la commune (cf. Notice hydraulique). Les eaux usees seront rejetees dans les reseau de la

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet est concerné par la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet générera des déchets en phase chantier (déchets de chantier, terres excavées,...) et en phase d'exploitation avec la production de déchets non dangereux et inertes (déchets ménagers, déchets alimentaires,...).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet d'extension viendra modifier l'aspect paysager de parcelles aujourd'hui occupées par un ancien château d'eau (structure béton) et par une habitation au sein d'une zone fortement urbanisée. Étant donné la nature des aménagements (extension d'un bâtiment existant et création de place de parking), le projet n'impliquera aucun impact significatif sur le paysage d'ensemble et de la zone d'urbanisation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Une partie du projet d'extension, et plus précisément le prolongement du bâtiment prendra place sur l'emprise actuelle du complexe hôtelier. L'extension du parking, quant à lui, s'implantera sur des parcelles aujourd'hui en partie végétalisées avec la présence d'un ancien château d'eau et d'une habitation qui seront détruits dans le cadre du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet ne prendra place à proximité du présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un diagnostic ecologique a été réalisé et met en évidence un impact résiduel sur la biodiversité urbaine jugé faible à négligeable (voir annexe).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le présent projet d'extension du complexe hôtelier IBIS STYLES s'inscrit dans un environnement déjà fortement marqué par l'urbanisation avec notamment la présence d'axes routiers importants telles que la D338 et la D140. L'exploitation du projet n'impliquera, par conséquent, aucune augmentation significative de l'impact lié au bruit, à la vibration, ainsi que sur le paysage notamment vis à vis de l'habitation qui jouxte le projet. En effet, l'impact paysager du projet à l'échelle de cette habitation sera limité du fait de la démolition de l'habitation et de l'ancien château d'eaux situés directement à l'ouest, et par l'implantation en lieu et place de voies de circulations et de zones de stationnement à l'ouest et au sud. Celles-ci seront peu visibles depuis l'habitation légèrement surélevée. Le maintien et/ou l'implantation des haies en périphérie de l'habitation, et l'implantation d'arbres au niveau des parkings permettront également de limiter l'impact visuel. Seule l'extension du complexe hôtelier est susceptible d'impacter le paysage vis à vis de l'habitation qui jouxte la parcelle. Cependant aucune ouverture (ou partie du jardin) de l'habitation ne donne directement sur l'extension et cette dernière masque uniquement une vue déjà marquée pour les infrastructures existantes du complexe hôtelier. De plus, le jardin de l'habitation est situé au sud et ne sera, par conséquent, pas impacté par l'implantation d'infrastructures.

Le projet engendrera un trafic majoritairement constitué de véhicules légers sur un axe desservant d'ores et déjà le complexe hôtelier existant, ainsi qu'une zone pavillonnaire dense : Route des Pins. Cet axe est, aujourd'hui, suffisamment dimensionné afin de permettre le

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la nature des nouveaux aménagements, de l'environnement dans lequel ils prennent place et des mesures prévues afin de limiter l'impact sur l'environnement, le projet d'extension du complexe hôtelier peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

SARTRE

Prénom

Xavier

Qualité du signataire

Charge d'affaire environnement

À Le Mans

Fait le

05-05-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)